

Motion de MM. Daniel Sormanni, Gérard Deshusses, Damien Sidler et Jean-Pascal Perler: «Intégration des indemnités salariales du personnel municipal dans le salaire de base».

(caduque suite au vote de la motion M-254 par le
Conseil municipal lors de la séance du 15 décembre 2001)

MOTION

Considérant:

- la disparité des indemnités salariales du personnel municipal;
- la nécessité de la revalorisation desdites indemnités;
- l'égalité de traitement entre les différentes fonctions municipales;
- l'urgence de régler, pour l'année 2002, cette situation de façon globale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer au Conseil municipal, par la voie d'un arrêté municipal, une revalorisation des salaires de l'administration municipale, qui prenne en compte lesdites indemnités d'ici à la fin de mars 2002;
- à mettre en vigueur ces nouvelles grilles salariales de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2002;
- à déposer, dans les mêmes délais, un arrêté municipal qui couvre les dépenses budgétaires complémentaires pour 2002.